



Kara-Togo, siège social : Qat : Kpelouwayi, rue Don Bosco, Tél : 91 10 92 56 /90 26 25 02

---

Kara, le 24 Mai 2024

A

Monsieur le Ministre de la Sécurité Et de la Protection Civile

Objet : Lettre d'information

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les actes de violence exercés volontairement et arbitrairement ce mercredi 22 mai 2024 à 14H 30 sur M. AYOUGUELE Kudjukabalo, jeune entrepreneur dans la commune de kozah 1, par des éléments de force de sécurité qui seraient en stage au camp groupement de Kara.

En effet Monsieur le Ministre, selon les témoignages de la victime que nous avons rencontrée dans sa tenue déchirée avec des blessures qui témoignent les sévices corporels dont il a été victime, trois éléments de la sécurité ont débarqué dans son atelier de cordonnerie situé sur la voie du campus-sud de l'université de Kara et lui ont intimé l'ordre de déverrouiller son téléphone portable. Surpris de leur demande, il a opposé un refus en cherchant à comprendre l'objet de leur visite. Sans avoir eu d'explications, les trois agents se sont jetés sur lui et l'ont molesté avant de lui retirer le téléphone puis l'ont conduit au camp groupement de Kara. Il a été écouté par un lieutenant qui l'informe que ses éléments étaient passés vérifier son téléphone pour s'assurer qu'il n'avait pas pris d'images quand ils faisaient le sport. Son portable a été fouillé sans trouver aucune image. **Il était donc injustement accusé et violenté.** Relâché par le lieutenant, la victime s'est confiée au bureau du citoyen de la commune de kozah1 qui l'a dirigée vers la police. Mais cette dernière s'est vue incompétente pour agir.

Ne pouvant plus supporter les douleurs au lendemain, la victime est retournée dans la journée du jeudi 24 mai 2024 à la gendarmerie demander des soins au lieutenant .Ce dernier lui répond que c'est parce qu'il n'a pas été bien molesté et enfermé qu'il réclame des soins. Mais dans la

nuît aux environs de 21h il reçoit un appel téléphonique de ces agents qui disent vouloir le rencontrer. Sentant sa sécurité menacée, il s'est mis à l'abri.

Monsieur le Ministre, ces faits ainsi relatés constituent une violation grave des droits de l'homme et sont contraires aux dispositions de l'article 21 de la constitution togolaise et l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Nul ne peut être soumis à la torture ou à d'autres formes de traitement cruels, inhumains ou dégradants ». Dans le cas d'espèce, ce comportement arbitraire des agents des forces de sécurité constitue une bavure policière et un abus d'autorité qui viole les alinéas premiers des articles 15, 16, 17 et 20 de la constitution togolaise et l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par le Togo: « Tout individu a le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire ».

**Nous dénonçons avec la plus grande vigueur cet abus qui expose dangereusement nos populations aux brimades et qui sape le vivre ensemble malgré vos efforts pour affermir les liens civilo-militaires.**

Craignant pour la vie de notre concitoyen, et les écarts de comportement de ces agents de forces de sécurité qui pourraient se récidiver et faire des victimes dans notre commune, je vous prie, **Monsieur le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que la cause de la victime soit entendue, assurer sa sécurité puis sanctionner les auteurs de ces bavures conformément à la loi.**

Comptant sur votre sens élevé de respect, de protection et de promotion des droits des citoyens, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes considérations les plus distinguées.

Ci-joint la photo de la victime.

Pour le groupe KOZAH-ESPOIR,

Le Conseiller municipal de KOZAH1,



A. ZOZOU Aklèssou

#### AMPLIATIONS

- CNDH
- AMNESTY INTERNATIONAL
- LTDH
- ASVITO
- Organisations de la Société Civile



24/05/2024

